

Révocation des trois policiers reconnus coupables de la mort d'Abdelhakim Ajimi

Suite à la mort d'Abdelhakim Ajimi lors d'une violente interpellation policière à Grasse le 9 mai 2008, la famille Ajimi a bravé pendant cinq ans la loi du silence et de l'intimidation policière. Elle a obtenu en février 2013 la confirmation de la condamnation judiciaire de trois policiers reconnus coupables de la mort d'Abdelhakim Ajimi.

La famille Ajimi et le comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi demandent au ministre de l'Intérieur, employeur des policiers, de tirer la conséquence de cette décision judiciaire et de prononcer la révocation de ces trois agents de police, aujourd'hui toujours en poste au sein du commissariat de Grasse.

Les abus de pouvoir exercés par des policiers sur des personnes abiment et prennent des vies. Ils sont parfois sanctionnés par la Justice. Celle-ci peut notamment exiger l'interdiction d'exercer ses fonctions pour un policier reconnu coupable.

Le 24 avril 2013, le policier de la Brigade Anti Criminalité qui avait, en mai 2008 dans le Xe arrondissement de Paris, blessé trois jeunes personnes (dont une grièvement) avec son arme de service alors qu'il n'était pas en poste et était sous l'emprise de l'alcool a ainsi été condamné par le Tribunal correctionnel de Paris à trois ans de prison dont un an ferme avec obligation de soins, interdiction du port d'arme pendant cinq ans et interdiction d'exercer sa profession.

Mais l'administration peut elle-même prendre les mesures qui lui paraissent nécessaires, notamment lorsqu'un policier est judiciairement condamné. Dans ce cas, le ministre de l'Intérieur, sur avis du conseil de discipline, prend la décision qui lui semble appropriée, de l'avertissement ou du blâme à la révocation ou la mise à la retraite d'office.

Ainsi, suite à des décisions judiciaires ou de leur propre initiative, les ministres de l'Intérieur ont pris une centaine de décisions de révocation de policiers de 1993 à 1999.

L'un des deux voltigeurs reconnus coupables de la mort de Malik Oussekinge (6 décembre 1986) s'est vu infliger une mise à la retraite d'office, sanction la plus élevée. Les deux policiers avaient été jugés par le Tribunal correctionnel de Paris pour «coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner» et condamnés le 28 janvier 1990 à deux et cinq ans de prison avec sursis.

Le CRS Gilles Burgos, condamné à 5 ans de prison dont 3 avec sursis pour avoir tué Loïc Lefèvre à Paris dans la nuit du 5 au 6 juillet 1986, a été suspendu par le ministre Charles Pasqua pour des violences racistes commises à sa libération. Le ministre Pierre Joxe l'a ensuite révoqué, en août 1988.

Le policier Jean Carvalho, pour avoir tué Fabrice Fernandez le 18 décembre 1997 à bout portant dans un commissariat de Lyon, a été condamné en 1999 à 12 ans de prison ferme. Le ministre Jean-Pierre Chevènement l'a révoqué.

Suivant ces exemples, la famille Ajimi et le comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi demandent la révocation des trois policiers jugés coupables de la mort d'Abdelhakim.

Le Défenseur des droits M. Baudis avait annoncé en février 2012 sur France 2 qu'il utiliserait son pouvoir d'injonction pour demander au Ministre de l'intérieur de prendre des sanctions à l'encontre des policiers jugés coupables. Les parents d'Abdelhakim Ajimi l'ont interpellé par deux courriers en mars 2012 et en mars 2013. Ils ont également adressé un courrier au Ministre de l'intérieur en mars dernier pour demander la révocation des policiers condamnés pour la mort de leur fils.

À ce jour, ces trois courriers sont restés sans réponse. Mais la famille Ajimi, soutenue par le comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi, ne se satisfera pas de ce silence.

Contact : comite_hakim_ajimi@riseup.net